

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-30

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023_30-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
15	12	10

DATE DE LA CONVOCATION
27/11/2023

DATE D'AFFICHAGE
27/11/2023

Séance du Vendredi 1^{er} décembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents :

DJORDJEVIC Cécile ayant donné pouvoir à Manel BOURGES
FOURGOUX-LECLERC Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN
MENET Sophie

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

OBJET : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans la Résidence du Parc

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 26 938 € HT et 32 326 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public dans la Résidence du Parc et l'extension du réseau d'éclairage Route de Barbeau
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 08 décembre 2023

Transmis en Préfecture le 08 décembre 2023
Publié le 08 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Manel BOURGES

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN